

Normes de sécurité pour les activités physiques autogérées ouvertes

Les activités physiques autogérées ouvertes (parfois appelées « Gymnase libre ») sont un menu d'activités intra-muros approuvées par l'école, planifiées, organisées et supervisées par le personnel de l'école en respectant les critères de sécurité des activités intra-muros dans un environnement sécuritaire, où les élèves sont libres de choisir et de participer à des activités individuelles et/ou collectives.

Les personnes qui organisent des activités physiques autogérées ouvertes doivent respecter les normes de sécurité de cette section.

Normes de sécurité

Collecte des renseignements et du consentement à la participation auprès des parents/tuteurs

Les écoles doivent avoir un processus permettant d'informer les parents/tuteurs que des activités physiques autogérées sont offertes à leurs enfants afin qu'ils participent à des activités physiques (par exemple, lettre d'information aux parents/tuteurs, formulaire de consentement à la participation à l'intention des parents/tuteurs).

Sélection d'activités

- Les normes de sécurité appropriées pour chaque activité intra-muros (élémentaire, secondaire) doivent être respectées.
- Lorsque vous présentez une activité ou un sport qui ne se trouve pas dans Manitoba Physical Activity Safety in Schools, consultez la fiche de l'activité ou du sport qui lui ressemble le plus.
- Lorsqu'on envisage une activité ou un sport qui ne se trouve pas dans Manitoba Physical Activity Safety in Schools et qui ne ressemble pas à une activité ou à un sport qui fait partie de ces normes, il faut obtenir l'approbation d'une personne qui représente le conseil scolaire avant de proposer l'activité ou le sport. Si l'activité est approuvée par le conseil scolaire, ses risques inhérents doivent être déterminés et minimisés.
- Le nombre de participants dans la zone d'activité (par exemple, le gymnase) ne doit pas constituer un risque ou un danger pour les activités et/ou les participants actifs.

- Il faut établir des limites ou des zones de jeu sécuritaires pour éviter d'interférer avec d'autres activités se déroulant simultanément.

Autres

- Vêtements, chaussures et bijoux — le minimum requis pour participer est de porter des chaussures qui conviennent aux activités en question.
- Si le surveillant juge qu'un type de vêtement ou de bijou peut constituer un danger pour le participant ou d'autres personnes, des adaptations doivent être proposées pour permettre la participation.
- Aucun spectateur n'est permis.

Surveillance

- Surveillance sur place
 - Quantitative :
 - Les écoles doivent avoir un processus en place pour déterminer le nombre de surveillants pour la zone d'activité, selon :
 - le nombre prédéterminé d'élèves actifs permis dans le gymnase (en fonction de la taille) ; et
 - les types d'activités proposées (pas d'activités à risque plus élevé).
 - Qualitative :
 - Les surveillants doivent connaître les types d'activités physiques proposées.